

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2025 à 20 H 30**

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 Janvier 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Treize) :** M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Six dont quatre pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Guy VACHON (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2025.004 : Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)**

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines, explique qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure mandatée durant l'exercice, pour la couverture des engagements autorisés de programme. Le budget de l'année N ne tient

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216901892-20250130-2025\_0004-DE

Afin de permettre l'engagement d'un projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil municipal avait approuvé lors de la séance du 28 mars 2024 la création d'une autorisation de programme intitulée « *Reconfiguration des équipements de centre-ville* ».

Pour rappel, le projet (approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023) consiste à consiste principalement à :

- Réhabiliter les bâtiments accueillant actuellement la mairie et l'école,
- Réhabiliter les maisons dites « Chaize » et « Perreon »,
- Reconstruire le multi-accueil les Petits Futés,
- Aménager les espaces publics attenants.

Il est proposé de mettre à jour l'échéancier de l'AP de la manière suivante :

Libellé de l'opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
Reconfiguration des équipements de centre-ville (mairie/école)	802 €	200 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 199 198 €	5 400 000 €

Cette AP/CP continuera à faire l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification de l'échéancier de cette autorisation de programme conformément à l'échéancier exposé ci-dessus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

**Vu** la délibération n°2024.013 du conseil municipal en date du 28 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2028 et conformément aux dispositions prévues par l'article L.2311-3 du CGCT
- **DIT** les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21 et 23 selon la réglementation comptable en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 30 janvier 2025

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 31/01/2025  
Affiché le : 31/01/2025